

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six Mai, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vorey Sur Arzon, se sont réunis, sur convocation des élus en date du vingt Mai deux mille vingt, en session ordinaire dans la salle polyvalente Philibert BESSON, sous la Présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Cécile GALLIEN, Gilles DODET, Chantal MEURICE, Didier SABY, Martine MANSUY, Reynald CORDIER, Edith DELABRE, Jeannick COLIBERT, Grégory NOËL, Mikaël GRAND, Mélodie ODOUL, Maxime CONDON, Gilles COLLANGE, Daniel POMMIER et Marielle HILAIRE

Membres : - exercice : **15**
- présents : **15**
- représentés : **0**
- absents : **0**

Secrétaire de séance : Monsieur GRAND Mikaël

.....

Installation du Conseil Municipal :

En application de l'article L-2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Cécile Gallien ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux, cette dernière les déclare installés dans leurs fonctions.

Elle interroge les membres du conseil afin de savoir qui accepte d'être le ou la secrétaire de séance. Monsieur Mikaël Grand se propose et est donc désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Election du Maire (art. L2122-8 du CGCT) ;

En application de l'article L-2122-8, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombré quinze conseillers présents, la présidente, Martine Mansuy, constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 est remplie.

Après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L 2122-5, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Les deux assesseurs suivants sont désignés : Monsieur Maxime Condon et Madame Marielle Hilaire

La Présidente de séance demande aux éventuels candidats de se faire connaître. Madame Cécile Gallien est candidate.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom par la Présidente de séance, dépose dans le réceptacle fermé et prévu à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur Condon Maxime et Madame Hilaire Marielle procèdent au dépouillement.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	3 (3 bulletins portant la mention « Contre »)
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

Madame Cécile Gallien a obtenu 12 voix.

Madame Cécile Gallien, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Cette dernière revêt son écharpe de Maire, remercie les Voreysiens pour le renouvellement de la confiance dont ils l'honorent, remercie ses colistiers et le dévouement dont ont fait preuve tous les élus communaux époque après époque et balaie le projet bâti pendant la campagne municipale, sans oublier d'évoquer cette période particulière de crise sanitaire que la France et le monde vivent depuis plusieurs semaines.

Détermination du nombre d'adjoints : (art. L2122-2 du CGCT) ;

Madame La Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait de 3 adjoints et fixe à 3 le nombre d'adjoints au maire.

Monsieur Collange demande la parole et s'interroge sur ce nombre de trois. Il souhaite dans un premier temps connaître les champs de compétences des adjoints.

Madame La Maire détaille aux membres du conseil municipal les délégations à intervenir des 3 adjoints :

- Urbanisme/Affaires scolaires
- Services Techniques/Voirie/Entretien des bâtiments
- Patrimoine/Tourisme/Gestion des chantiers

Monsieur Collange ne comprend pas la troisième délégation en expliquant que la gestion des chantiers n'est pas dans le même domaine que le patrimoine et le tourisme. Pour lui il y a suffisamment de travail pour 4 adjoints et demande à Madame La Maire de Vorey d'augmenter le nombre d'adjoints. Monsieur Pommier effectue une demande similaire.

Madame La Maire explique que jusqu'alors la commune de Vorey disposait de 3 adjoints, que les domaines du patrimoine et du tourisme sont très liés, que les adjoints possèdent une pluralité dans leurs compétences et que ces derniers peuvent donc traiter de secteurs divers et variés.

Informant qu'elle maintient à 3 le nombre d'adjoints, Madame La Maire propose aux membres du conseil de voter à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	3 (1 portant la mention « Abstention », 2 portant la mention « 4 »)
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

Le nombre d'adjoints au maire est fixé à 3.

Election des adjoints (art. L2122-7-2 du CGCT) ;

En application de l'article L-2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Cécile Gallien invite à procéder à l'élection des adjoints.

Madame La Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Elle informe que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elle demande à l'assemblée qui se porte candidat au poste d'adjoints.

Après un appel de candidatures, les candidats aux fonctions d'adjoints sont les suivants :

- Monsieur Gilles Dodet
- Madame Chantal Meurice
- Monsieur Didier Saby
- Monsieur Gilles Collange

Au vu des candidatures, Madame La Maire propose la liste suivante :

- Monsieur Gilles Dodet
- Madame Chantal Meurice
- Monsieur Didier Saby

Il est alors procédé au vote à bulletin secret de la liste d'adjoints

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

La liste (Gilles Dodet – Chantal Meurice - Didier Saby) obtient la majorité absolue.

Madame La Maire les proclame élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

- 1^{er} adjoint au Maire : Monsieur Gilles Dodet
- 2^{ème} adjoint au Maire : Madame Chantal Meurice
- 3^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Didier Saby

Ils sont immédiatement installés

Ordre du tableau :

Madame La Maire indique que les membres du Conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le Maire, prennent rang les Adjoints élus sur la même liste dans l'ordre de la liste puis les Conseillers municipaux.

L'ordre du tableau dans lequel prennent rang les Conseillers municipaux est déterminé par l'application successive des trois critères suivants :

- L'ancienneté de l'élection ;
- Le plus grand nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour ;
- La priorité d'âge, en cas d'égalité des suffrages.

Compte tenu de ces éléments, l'ordre du tableau est ainsi dressé :

GALLIEN Cécile	Maire
DODET Gilles	1 ^{er} adjoint

MEURICE Chantal	2 ^{ème} adjoint
SABY Didier	3 ^{ème} adjoint
MANSUY Martine	Conseiller municipal
CORDIER Reynald	Conseiller municipal
DELABRE Édith	Conseiller municipal
COLIBERT Jeannick	Conseiller municipal
NOËL Grégory	Conseiller municipal
GRAND Mikaël	Conseiller municipal
ODOUL Mélodie	Conseiller municipal
CONDON Maxime	Conseiller municipal
COLLANGE Gilles	Conseiller municipal
POMMIER Daniel	Conseiller municipal
HILAIRE Marielle	Conseiller municipal

Lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l' article L 1111-1-1 du CGCT.

Madame La Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local ci-jointe :

« Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

La charte de l' élu local est remise à chaque élu.

De plus, Madame La Maire leur remet les articles L2121-1 à 35 du CGCT, R2123-1 à 22-3, D2123-22-4 à 28, essentiellement sur l' exercice du mandat, et le statut de l' élu local.

Désignation des délégué(e)s :

Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) : Madame La Maire rappelle que le renouvellement du Conseil municipal issu des élections municipales de mars 2020 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats intercommunaux ou mixtes auxquels la commune est adhérente.

Elle explique que le Syndicat Départemental d'Énergies, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.) qui ont chacun un rôle de représentation des communes et permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégué(és) pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergies auquel elle appartient. Chaque secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera en son sein les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de trois communes regroupées dans le secteur concerné.

Le SDE a pour compétence l'éclairage public et d'autres compétences en développement liées à l'énergie comme bientôt les bornes pour voitures électriques notamment.

La commune de Vorey appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de « Vorey-Emblavez » au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

Madame La Maire propose que le vote des délégués se fasse à bulletin secret, uninominal et propose Grégory Noël et elle-même comme candidats.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Grégory Noël

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Cécile Gallien

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins blancs : 1
- nombre de bulletins nuls : 2 (1 bulletin portant la mention « Néant », 1 bulletin portant la mention « Abstention »)
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

A la majorité absolue, **Grégory Noël** et **Cécile Gallien** sont désignés délégués, pour représenter le Secteur Intercommunal d'Énergies Vorey-Emblavez du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Emblavez-Meygal : Madame La Maire diffuse et présente la carte des communes membres du SICTOM Emblavez-Meygal.

Madame La Maire insiste sur la nécessité de proposer 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants) à la CAPEV, afin de représenter Vorey sur Arzon au sein du SICTOM.

La compétence de gestion des déchets, prise par l'intercommunalité (la CAPEV), étant importante en matière d'environnement, et ce d'autant plus si l'on souhaite aller vers une valorisation optimale des déchets : recyclage, développement de filières courtes comme les déchets verts ou autres.

A cet égard, Madame La Maire propose les candidatures de Gilles Dodet et Cécile Gallien comme délégués titulaires et comme délégués suppléants : Reynald Cordier et un élu de l'autre liste à savoir Monsieur Collange ou Pommier ou Madame Hilaire.

Suite au refus de Messieurs Collange et Pommier et Madame Hilaire, d'être délégués suppléants, Madame La Maire fait appel à candidature.

Maxime Condon se propose comme délégué suppléant.

Madame La Maire propose que le vote des 4 délégués se fasse à bulletin secret, ce qui n'apporte aucune remarque de la part des élus.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ayant obtenu la majorité absolue, **Gilles Dodet** et **Cécile Gallien** sont désignés délégués titulaires et **Reynald Cordier** et **Maxime Condon** sont désignés délégués suppléants, pour représenter l'avis de la commune de Vorey au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM Emblavez-Meygal), sous compétence CAPEV.

Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural (SEAVR)

Madame La Maire rappelle que le renouvellement du Conseil municipal issu des élections municipales de mars 2020 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats intercommunaux ou mixtes auxquels la commune est adhérente.

La compétente en matière d'eau et d'assainissement est majeure tant dans le quotidien des habitants (et de nombreux travaux d'amélioration des réseaux sont portés actuellement par le SEAVR sur Vorey) que dans la gestion de l'eau, qui doit se faire en proximité.

Cette gestion doit se faire au plus près des habitants.

La carte des communes du SEAVR est projetée dont les 38 en chevauchement-représentation substitution, au sein de la CAPEV.

Il est donc important de proposer des élus communaux parmi les 76 délégués et 38 suppléants, soit 2 délégués et 1 suppléant par commune.

Madame La Maire insiste sur la nécessité de proposer 3 délégués (2 titulaires et 1 suppléant) à la CAPEV, afin de représenter Vorey sur Arzon au sein du SEAVR.

Madame La Maire propose sa candidature et celle de Maxime Condon comme délégués titulaires et Grégory Noël comme délégué suppléant.

Madame La Maire propose que le vote des délégués se fasse à bulletin secret et uninominal.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Cécile Gallien

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins blancs : 2
- nombre de bulletins nuls : 1 (1 bulletin portant la mention « ABS »)
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

Maxime Condon

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Grégory Noël

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A la majorité absolue, **Maxime Condon** et **Cécile Gallien** et sont désignés délégués titulaires et **Grégory Noël**, délégué suppléant, pour représenter la CAPEV au sein du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural (SEAVR).

Demande d'Intention d'Aliéner (DIA)

Cinq Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) parvenues en mairie, sont inscrites à l'ordre du jour et après avoir vu sur les cartes projetées les parcelles concernées, le conseil municipal, à l'unanimité, afin de ne pas retarder les transactions, décide de ne pas exercer son droit de préemption communal sur les parcelles cadastrées section, **AP n°429** située à Besseira 43 800 Vorey Sur Arzon, section **H n°60** située à Eyravas, 43 800 Vorey Sur Arzon, section **AH n°566, 567 et 664** situées à Souche, 43 800 Vorey Sur Arzon., section **AH n°766** située à Le Bourg, 43 800 Vorey Sur Arzon et section **AW n°416 et 513** situées à Les Bancs, 43 800 Vorey Sur Arzon.

Concernant ces deux parcelles cadastrées section **AW n°416 et 513**, Madame La Maire précise que l'attention des acquéreurs des parcelles susvisées, sera appelée sur l'existence, au Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'un emplacement réservé pour ces deux parcelles, grevant une partie des parcelles.

Monsieur Pommier demande à Madame La Maire si les DIA pourraient lui être envoyées avant le conseil de sorte à ce qu'il puisse faire un repérage du lieu de la parcelle et répondre aux personnes s'il est interpellé. Madame la Maire ne s'oppose pas à cette transmission à tous les élus.

Syndicat Départemental d'Énergies : Transfert de compétences « IRVE »

(Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques)

Madame La Maire informe qu'une borne à double recharge pour les voitures électriques doit être installée à Vorey sur Arzon, de préférence à proximité des commerces afin de permettre aux personnes possédant une voiture électrique de faire leurs courses tout en rechargeant leur voiture, car Vorey a été choisi dans le schéma départemental de déploiement. Elle insiste sur le fait que cette borne doit se trouver au cœur de Vorey, à proximité des commerces et des places.

Elle présente le rôle du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire dans l'exercice de la compétence IRVE en expliquant que ce dernier engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable sur le territoire.

Ce programme apparaissant comme un intérêt pour la commune de Vorey, et pour que cette dernière puisse être intégrée au contrat, il apparaît nécessaire que la compétence IRVE soit transférée au SDE43.

Monsieur Collange relate sa connaissance des dégradations subies par les bornes de recharges de véhicules, en ville, et demande qui prendra en charge les réparations. Madame La Maire informe que le SDE43 prendra en charge toutes interventions sur les bornes de recharges.

Monsieur Pommier s'interroge sur l'intérêt des panneaux photovoltaïque pour alimenter la borne au lieu de « tirer » sur le réseau. Un membre du public, ancien élu voreysien du SDE,

Raymond Barthélémy qui a suivi le dossier souhaite répondre. Madame La Maire lui donne la parole.

Une borne nécessitant au moins 22 KVA, l'utilisation du réseau est nécessaire. Madame La Maire précise que le coût annuel pour la commune sera entre 750 et 1000 € (pour participation aux frais de fonctionnement)

Au vu des éléments apportés, le conseil municipal vote à l'unanimité le transfert de la compétence IRVE au SDE43.

Opération de revitalisation Centre-bourg de Vorey : Étude et financement de l'état ;

Madame La Maire indique qu'à travers le Contrat de Plan État Région (CPER) Auvergne 2015-2020, l'État, notamment, accompagne les communes à définir leur stratégie d'attractivité par le financement et l'assistance technique d'une étude de revitalisation.

Souhaitant inscrire la centralité de Vorey dans cette démarche de revitalisation, Madame La Maire insiste sur le besoin d'une ingénierie, accompagnée par l'État et la coordination interministérielle ainsi que le déploiement d'aides via des crédits d'État (financement FNADT).

Elle explique que cette démarche a pour objectif de contrecarrer les dynamiques négatives, d'obtenir un bon maillage du territoire et de revitaliser la commune de façon concertée, transversale et multi-partenariale, confortant la centralité qu'est Vorey en Emblavez et dans la vallée de la Loire, reconnue par le SCOT Pays du Velay comme commune structurante et par le fait qu'elle offre un nombre important de commerces alimentaires et moyenne surface, ainsi qu'un panel de commerces variés ; des services nombreux à la population tant pour les jeunes, les adultes et les personnes âgées voire dépendantes (culture, crèche, écoles, centre de loisirs, EHPAD, SIAD...), des services publics (gendarmerie, bureau de Poste, Trésor Public, centre de secours pompiers, permanence de l'assistante sociale départementale...) ; ainsi que 500 lits touristiques et des associations nombreuses (45) et diverses bénéficiant d'équipements culturels, sportifs, touristiques ou de loisirs, attirant les habitants des communes alentours. Tout ceci est à la fois précieux pour tous les habitants de l'Emblavez et sensible si ces services disparaissent et que la population et l'habitat ne sont pas reboostés.

Madame La Maire présente l'estimation du coût de cette ingénierie à 82 500 € HT, et informe que la commune sollicite une aide d'environ 80 % (soit 66 000 €) auprès de l'Etat au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Elle se déroulerait de septembre 2020 à Octobre 2021 afin d'associer les acteurs locaux et intégrer une saison estivale. Madame la Maire précise que les différentes phases de l'étude dont un état des lieux de la situation socio-économique, les stratégies d'habitat et d'activités à développer, les quartiers notamment l'artère commerçante principale et le vieux Vorey à qualifier.

Monsieur Gilles Collange demande si ce projet sera suivi par l'adjoint en charge de l'urbanisme et si le cahier des charges de cette étude pourrait lui être transmis.

Madame La Maire l'informe de l'organisation d'un comité de pilotage, qu'elle reste ouverte aux idées, et que le cahier des charges lui sera transmis.

Monsieur Dodet demande si au bout de plusieurs années, un bilan sera fait pour savoir si cette étude a été intéressante et ce qu'elle a apporté à la commune. Oui, une évaluation est pertinente estime Cécile Gallien

Suite aux discussions, le Conseil municipal décide de valider cette étude de revitalisation du centre bourg de Vorey, et donne pouvoir à Madame La Maire pour solliciter les subventions auprès de l'État et signer les documents relatifs à cette opération.

ALSH Ribambelle : Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association a transmis à la commune le compte de résultats 2019 et le budget prévisionnel 2020.

Afin de pouvoir équilibrer ses comptes, l'ALSH Ribambelle a demandé à Madame La Maire une avance sur le versement de subvention 2020, d'un montant de **11 000 €**.

Pour mémoire, Madame La Maire rappelle qu'il a été versé à l'ALSH Ribambelle, pour l'exercice 2019 :

- Une subvention de **20 367 €** versée en 2019,
- Une subvention de **6 108.19 €** versée en Février 2020.

Elle rappelle aussi que la CAPEV a décidé en 2019 que les centres de loisirs n'étaient pas d'intérêt communautaire, et que les communes assurent depuis 2019 cette compétence, avec l'aide de la caf, voir celle de la MSA, dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse, et d'une attribution de compensation versée par la CAPEV à la commune.

Le versement de cette avance sur subvention 2020 à hauteur de 11 000 € est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur Gilles Collange demande à Madame La Maire si le problème des créances est résolu. Cette dernière lui confirme qu'un point sur cette question sera fait prochainement.

Bail de location avec l'auto-école

Madame La Maire informe que l'auto-école du Velay souhaite poursuivre son activité à Vorey en signant un contrat de location précaire pour le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé Rue Pierre Favier et ce pour une durée de 4 mois.

Elle rappelle que la commune loue actuellement à l'auto-école du Velay, ce rez de chaussée pour un montant de loyer mensuel de 196 € hors charges.

L'auto-école du Velay souhaite poursuivre cette location et signer un contrat précaire pour la période allant du 1^{er} Mai 2020 au 31 Août 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Maire à signer un contrat précaire de location du rez-de-chaussée du bâtiment Rue Pierre Favier à l'auto-école du Velay au tarif de 196 € par mois du 01/05/2020 au 31/08/2020.

Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité :

Madame La Maire rappelle que le contrat d'un agent contractuel des services techniques arrive à échéance le 30 Juin 2020.

Elle informe les membres du conseil municipal des besoins du service technique en terme de nettoyage et entretien des bâtiments publics, entretien des espaces publics, places, voiries, espaces verts, chemins, des travaux divers.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} Juillet 2020 au 31 Décembre 2020.

Informations et questions diverses :

Madame La Maire souhaite informer les membres du conseil des décisions prises pendant la période de confinement.

Elle informe les membres du conseil municipal des dépenses faites en cette période de crise sanitaire, en masques, blouses, gels hydroalcooliques, lavettes, gants, thermomètre, produits désinfectants...pour un montant approximatif de 6 000 €. Elle explique que l'état prend en charge 50 % des dépenses faites et que la Loi de Finance rectifiée abaisse la TVA de ces produits à 5.5%.

Madame La Maire remercie toutes les personnes qui ont apporté une aide (création de masques, distribution de colis...) pendant cette période de confinement et informe d'une communication active de la mairie, sur les commerces, les horaires de la poste, de la déchetterie, l'organisation des marchés, les annonces du gouvernement en direction des entreprises (Fond de Solidarité Nationale).

Cette communication active s'est faite par le site de la commune (elle remercie Jacques Denant), par mail, par illiwap (elle remercie Gregory Petitclerc) ...

Elle souligne que la mairie (services techniques et administratifs) est restée ouverte au public tous les matins du lundi au samedi pendant toute la période de confinement et remercie les élus de leur aide et présence.

Madame La Maire présente la station illiwap et informe qu'à ce jour 320 vorezyens sont inscrits et reçoivent des messages concernant la commune (information, évènements...).

Elle informe que l'abonnement à cette station coûte 1 188 €/an TTC à la Mairie et qu'une gratuité a été faite sur les 3 premiers mois.

Madame La Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur ce que la commune pourrait faire pour les services qui ont connu une fermeture administrative. Elle tentera d'avoir des chiffres précis des aides attribuées aux entreprises et informe qu'elle souhaiterait mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil

Madame La Maire informe que le vieux camion qui ne passait plus au contrôle technique et qui de ce fait était immobilisé a été vendu au garage Grandouiller pour 1000 euros.

Après avoir proposé aux membres du conseil de prendre la parole, Madame La Maire lève la séance.

La séance est levée à 23h20